

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
fixant
l'attribution
d'une
subvention à
l'association
Office de la
Vie
Associative
Mende et
Coeur de
Lozère**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 5 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur François ROBIN), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Conseillers Municipaux.

Absents : Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Christophe LACAS, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur le Maire expose :

La Mairie de Mende soutient l'action réalisée par l'association « Office de la Vie associative Mende & Cœur de Lozère » en lui octroyant une subvention de **25 000 €**.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et dans la mesure où le montant de la subvention octroyée dépasse le seuil défini par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune conclut avec l'association précitée, une convention qui précise « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 19
▪ représentés : 3
▪ absents : 11

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
29 mars 2022

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
12 avril 2022

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Vu le projet de convention ci-joint,

Il est proposé :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Office de la Vie associative Mende & Cœur de Lozère », ladite convention.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 6 voix contre, adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 7 avril 2022
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature#

Association Office de la Vie Associative
« Mende et Cœur de Lozère »
CONVENTION FIXANT ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Entre :

Monsieur Laurent SUAUX, Maire de Mende, agissant au nom et pour le compte de la Mairie de Mende, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2022,

d'une part,

et

Madame Aurélie MAILLOLS Présidente de l'association Office de la Vie Associative « Mende Cœur de Lozère » (OVA), association de type loi de 1901, dont le siège est fixé à la Mairie de Mende, Place Charles de Gaule, 48000 Mende agissant pour le compte de ladite association en vertu d'une délibération en date du 20 mars 2021.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

L'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère » met en œuvre tous les moyens décidés par ses instances dirigeantes en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Promotion, soutien et action en faveur des associations le constituant
- Contribution à l'établissement de relations amicales, de concertation et de collaboration entre les associations du territoire
- Relais entre le tissu associatif et les acteurs institutionnels
- Développement de synergies entre le milieu associatif et le monde de l'entreprise

L'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère » apportera un appui technique et de conseil dans les domaines suivants, aux associations :

- Accompagnement dans leur gestion du quotidien (aide à la création d'une association, aide administrative, recherche de financements spécifiques)
- Organisation de manifestations, dont le forum des associations ou assistance dans leur mise en œuvre
- Recensement des besoins en formation des associations et mise en lien avec les organismes adéquats ou, le cas échéant, propositions desdites actions de formation.

En vertu de la charte de la vie associative, l'OVA s'engage en outre :

- A ne pas intervenir dans la vie propre des associations
- A s'interdire toute activité contraire à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

I - Engagements de la Mairie de Mende

Article 2 : Subvention annuelle de fonctionnement

La Mairie de Mende s'engage à apporter annuellement un concours financier à l'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère » ; en fonction de son programme d'action prévisionnel approuvé. Pour chaque exercice, elle fixe dans le cadre de son propre budget, le montant de sa participation.

L'association OVA présente une demande de subvention, avant le 15 décembre de l'exercice N-1, pour l'exercice suivant accompagnée d'un programme prévisionnel d'action et d'un projet de budget, dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière individualisée de la Mairie de Mende.

L'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère » adressera au plus tard à la fin du deuxième trimestre de l'année suivante un bilan moral et financier de ses activités pour l'exercice écoulé.

Pour l'année 2022, suite à la délibération du 05 avril 2022, la subvention de fonctionnement attribuée à l'association « Office de la Vie Associative Mende et Cœur de Lozère » s'élève à 25 000 €.

Le paiement de cette subvention interviendra après signature de la présente convention, 50 % à échéance maximale du 30 juin et le solde à échéance maximale du 30 septembre.

La Mairie de Mende conserve la possibilité de réajuster le montant de la subvention en cours d'exercice en fonction des actions effectivement réalisées par l'OVA.

Article 3 : Moyens mis à disposition

La Mairie de Mende fournit, en complément de son apport financier, une contribution humaine et technique rendue nécessaire pour la bonne réalisation des objectifs de l'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère ».

L'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère » recrute le personnel nécessaire à l'accomplissement des différentes missions qui lui sont imparties.

II - Engagements de l'Association

Article 4 : Contrôle par la Mairie de Mende

L'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère » qui respecte l'annualité budgétaire devra :

- formuler une demande de subvention, au plus tard le 15 décembre de chaque année pour la suivante, accompagnée d'un programme et d'un budget prévisionnel détaillé, faisant apparaître les différents postes de charges et de produits ;
- communiquer à la Mairie de Mende, au plus tard à la fin du deuxième trimestre de l'année suivante, ses bilans et comptes de résultat détaillés de l'exercice précédent.
- d'une manière générale, l'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère » s'engage à justifier à tout moment, à la demande de la Mairie, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra les documents comptables à sa disposition.

Article 5 : Financement de nouveaux projets

En cours d'exercice, de manière tout à fait exceptionnelle l'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère » pourra solliciter la Mairie de Mende de tous nouveaux projets survenus en cours d'exercice et pouvant être financés à l'aide de fonds communaux et n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande initiale de subvention annuelle.

III - Clauses générales

Article 6 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution indépendante de sa volonté par l'une ou l'autre des parties, d'une ou de plusieurs obligations lui incombant en vertu de la présente convention, l'autre partie adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de trois mois suivant la réception de cette lettre de mise en demeure, l'obligation en cause n'a pas été exécutée, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de différends, les deux parties s'obligent à rechercher une solution à l'amiable. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nîmes sera compétent.

Article 8 : Fin de la convention

La présente convention sera rendue caduque par l'éventuelle dissolution de l'association Office de la Vie Associative « Mende et Cœur de Lozère ».

Il est expressément convenu entre les parties que l'exécution du présent contrat, pour quelque cause que ce soit n'affectera pas les obligations échues.

Fait en 2 exemplaires à Mende, le

Le Maire de Mende,
Laurent SUAU

L'Office de la Vie associative,
Aurélie MAILLOLS

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20220405-19342-DE
Date de télétransmission : 03/05/2022
Date de réception préfecture : 03/05/2022